Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Harcèlement et conséquences

Par Leia

Bonsoir, voilà il y a presque 3 mois une de mes collègues m'a confié qu'elle était harcelée par deux supérieurs n+ et n+3, il y a qd même eu des attouchements de la part du n+1, une ancienne collègue avait démissionné l'année dernière pour les mêmes raisons, (nous sommes très peu de femmes)
Ma collègue a démissionné, en quittant la société un des membres de la direction lui a demandé pourquoi elle partait, elle a donc tout déballé, ce membre en a parlé à un des harceleurs n+3(sans le savoir je pense, enfin j'espère..) résultat : aucune réaction ! Ou plutôt si! Une promotion pour le n+1 de la part du n+3!! personnellement j'en ai parlé a 'dautres collègues hommes qui ne cautionnent pas du tout, en voyant ça j'appelle moi même la cellule de harcèlement et je balance tout ce que je sais! Une enquête s'ouvre, conclusion de l'enquête un avertissement chacun et ordre de se taire et que rien ne fuite, et oui la société va très mal financièrement RJ, donc pas de vagues surtout ! 1 mois après la DRH m'appelle en me menaçant de sanction parce ce que trop de monde est au courant et qu'apparemment c'est moi qui entretient les discussions, donc ordre de couper court à chaque conversation avec mes collègues.
DONC j'aimerais savoir si elle peut me mettre un avertissement ?

Par jpgroussard

Bonjour Leia,

pas uniquement elle peut mais vous l'avez déjà eu, cet avertissement en vous disant de vous "calmer".

Et si vous ne vous calmez pas ça va se corser pour vous. Naturellement, vous serez attaquée professionnellement et comme ils se mettront à plusieurs vous perdrez.

D'ailleurs, je pense que même si vous vous calmez vous les aurez sur le dos.

Cdlt

Par Leia

Et donc ? C'est normal ? Je ne peux plus discuter avec mes collègues ? Elle m'a quand même dit que j'en avais parlé à qqn (personne avec qui je ne discute pas en plus) qui certifie que c'est moi.! Elle n'a aucune preuve de ça

---
Par kang74

Bonjour

En entreprise, le concept est assez clair : vous devez faire ce que vous dit votre employeur .

Ne pas le faire, c'est de l'insubordination .
Donc oui, on vous dit de ne plus en parler en entreprise, vous n'en parlez plus .

NB: Dans le cadre d'harcèlement moral ou sexuel, ce sont les victimes qui doivent agir si on veut que le problème soit traité correctement .
Alerte CSE, medecine du travail, plainte ...
Et rapidement après la chose car l'employeur, même s'il le voulait, a un champ d'action limité puisque la procédure à sanction a un formalisme avec des délais à respecter .